



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Départ après la délibération 18
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	Départ après la délibération 7
32 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN et arrivé après la délibération 6
33 MOUXY	T PERSON Amelle	
34 MOUXY	T BONICI José	
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Arrivé après la délibération 6
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivé après la délibération 6
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de Robert AGUETTAZ

22 communes présentes

Absent excusé :

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 juillet 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2024
Exécutoire le : 11 JUIL. 2024
Publiée / Notifiée le : 11 JUIL. 2024
Visée le : 11 JUIL. 2024

URBANISME

**Projet d'aménagement de la ZAC 3 « Savoie Technolac »
Contribution à l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et à la mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements
(PLUi HD) de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex
conjointe à une enquête parcellaire**

Le projet de création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Savoie Technolac – ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex, porté par Chambéry Grand Lac Economie (CGLE), fait actuellement l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements) de Grand Chambéry, conjointe à une enquête parcellaire.

Monsieur le Président rappelle que le projet s'inscrit dans le site du Technopole Savoie Technolac, localisé sur les communes du Bourget-du-Lac (Grand Lac) et de La Motte-Servolex (Grand Chambéry), initié depuis 1985 par le Conseil Départemental, les communes concernées par le projet ainsi que les communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry.

Le Technopole Savoie Technolac rassemble des activités de formation, de recherche et d'innovation et s'étend sur une surface d'environ 78 hectares (découpée en deux phases, la ZAC 1 et la ZAC 2).

Le Technopole Savoie Technolac a été créé sur les thématiques « énergie et réseaux » et accueille aujourd'hui majoritairement des entreprises participant à la production d'énergie décarbonée ou visant à limiter la consommation d'énergie.

De grands groupes (EDF Hydroélectricité, Institut National de l'Energie Solaire) côtoient PME et start-ups, ainsi que des formations de haut niveau. Environ 50% des entreprises accueillies sur le site relève de cette filière, les 50 autres relevant du service à ces mêmes entreprises.

Environ 80% des entreprises de Savoie Technolac sont nées sur le parc.

Dans un contexte de rareté du foncier, de la commercialisation réussie des ZAC 1 et 2, du manque endémique de surfaces bâties de production (ateliers, usines), la ZAC 3 doit permettre d'accueillir les entreprises manufacturières en développement de la filière énergie décarbonée.

Le projet de ZAC 3 s'inscrit dans la continuité des implantations actuelles de la ZAC 1 et de la ZAC 2, et concerne une surface de 21,5 hectares, exclusivement sur la commune de la Motte-Servolex (Grand Chambéry).

Monsieur le Président détaille les caractéristiques principales du projet de ZAC 3 à savoir :

- L'accueil d'une offre diversifiée permettant de répondre au déficit d'espace dédié à l'accueil de petites et moyennes entreprises sur la couronne chambérienne. Le projet propose ainsi, en continuité de l'offre des ZAC 1 et 2, un produit complémentaire à vocation d'industrie propre et d'ateliers de petite taille, de tertiaire et de bureaux. Le projet se fixe pour objectif de générer une densité d'emplois moindre que sur les ZAC 1 et 2.
Ainsi, la ZAC 3 sera un réceptacle naturel de tous les projets liés à l'énergie décarbonée, issus des laboratoires de recherches de l'INES/CEA et de l'incubateur/accélérateur de start-ups sur Savoie Technolac, et particulièrement les projets manufacturiers que les ZAC 1 et 2 ne peuvent accueillir ;
- Le découpage de la surface de projet (21,5 hectares) en 12 lots, dimensionnés pour répondre à la demande, et développant une surface utile de 11 hectares ;
- Un aménagement conciliant mobilité, stationnement, optimisation du foncier, biodiversité et paysage, expérimentation et innovation. En effet, l'aménagement de la ZAC 3, avec un objectif de renforcer les trames verte, bleue et noire développées sur les ZAC 1 et 2, ne verra commercialisés que 11 hectares sur les 21 de son périmètre. Les 10 autres hectares seront réservés aux espaces naturels et non-imperméabilisés.

Après étude des pièces du dossier d'enquête publique, Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'émettre un avis favorable au projet assorti des observations suivantes :

Sur la thématique des mobilités

- L'impact du projet sur la mobilité du secteur mériterait d'être affiné afin de permettre à Grand Lac de pouvoir anticiper de manière précise les investissements nécessaires à l'accueil du projet dans les meilleures conditions, tant vis-à-vis de la population de l'agglomération que des usagers de Savoie Technolac.
Grand Lac est toutefois partenaire des études engagées sur ce secteur afin de renforcer les mobilités douces.
- Les hypothèses d'emplois annoncées génèreront un trafic supplémentaire. Afin de limiter cet impact et pour favoriser le report modal, il semble opportun d'envisager notamment :
 - o La réalisation de voies bus en site propre entre Savoie Technolac et Villarcher et entre Savoie Technolac et le Viviers-du-Lac,
 - o Le lancement d'une étude de faisabilité sur les différentes options de ces voies réservées, ainsi que sur le franchissement et l'accès aux ronds-points, afin de préparer l'intégration de ces éléments dans les plans d'aménagement et les plans de mobilité,
 - o La réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité et des continuités cyclables et piétonnes sur le site de Savoie Technolac.

Les collectivités sont déjà engagées en ce sens.

- Le projet de création de la ZAC 3 se doit d'être conçu en intégrant les plans ou projets suivants :
 - o Le projet de Plan de Mobilités (PDM) de Grand Lac : avec son objectif de neutralisation du nombre de véhicules à horizon 2030, le PDM prévoit de renforcer les lignes, et la desserte de Savoie Technolac est prévue.
 - o Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) : l'optimisation des gares de Viviers-du-Lac ou la création d'une halte à Voglans permettra de desservir par bus le site de Technolac via un site propre.
- L'ensemble des stationnements est réalisé en surface (784 places), localisé en poches au droit de la bande de 50 mètres en arrière des digues du bras de décharge de la Leysse. Cet aménagement permet de tirer parti d'une zone inondable, cependant la valorisation de cet espace associant à la fois du stationnement et d'autres activités, notamment agricoles pourrait être envisagé afin d'assurer les besoins générés par les activités accueillies tout en inscrivant le projet dans une dynamique d'optimisation du foncier.

Sur la vocation de la zone et son exemplarité

- La vocation de l'extension est précisée ainsi « zone à vocation d'industrie propre de petite taille, de tertiaire et de bureaux, en proportions égales ». Pourtant, la description du projet de ZAC 3 précise que la densité d'emplois devra y être moindre que celle générée par les ZAC 1 et 2. La proportion d'activités tertiaires ou de services semble logiquement vouée à réduction.

La lecture de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant règlement du PLUi-HD de Grand Chambéry « ZAC 3 Savoie Technolac » précise les destinations et sous-destinations autorisées, qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme délivrées dans le secteur de projet. Plus particulièrement, il apparaît que la sous-destination « bureau » est autorisée sans conditions autres que celles du règlement, alors que la sous-destination « industrie », en plus des conditions du règlement, doit s'assurer d'une absence de nuisances pour le milieu environnant.

Il pourrait être pertinent que, dans ce même esprit et dans la perspective d'une ZAC 3 résolument différente, la sous-destination « bureau » propose des conditions spécifiques d'autorisation (surface de plancher maximale, lien avec les activités du secteur secondaire par exemple). Des conditions de ce type assureraient que la ZAC 3 n'évolue pas, au gré des changements de gouvernance, vers une ZAC orientée principalement vers des activités tertiaires ou de services.

Le livre blanc de l'immobilier productif de Chambéry Grand Lac Economie édité en décembre 2023 positionne les projets à venir du syndicat comme exemplaires, aussi bien sur des aspects de conception de nouvelles zones, que de requalification des zones existantes, et s'inscrit pleinement dans la ligne de la loi Climat et résilience en abordant les aspects d'optimisation foncière.

Le projet de ZAC 3, projet d'envergure pour Grand Chambéry et Grand Lac, source de dynamisme territorial, doit être l'occasion de mettre en application des aspirations inscrites dans le Livre Blanc.

Sur la thématique de l'agriculture et des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols associés

- Le dossier présenté justifie l'absence de solutions alternatives à l'implantation de la ZAC 3 Savoie Technolac en raison de la proximité de l'actuel Technopole, assurant une offre qualitative et attractive du fait des services et équipements associés, de la difficulté de densification de la ZAC 1 (les lots ayant été cédés aux entreprises et devant prendre en compte les contraintes du PPRI) et de l'impossibilité de densification de la ZAC 2 au regard de la surface de plancher limitée par l'arrêté de création de la ZAC.

Le projet aura des impacts sur l'activité agricole. En effet, le projet s'inscrit sur des terres agricoles présentant de bonnes qualités.

Dans ce contexte, il apparaîtrait pertinent de :

- o S'assurer que les solutions de compensation déterminées identifient des projets « locaux » de compensation, assurant un retour le plus direct aux filières locales ;
 - o Concernant les « économies d'eau » engendrées par le projet par rapport à l'usage actuel du sol : il est indiqué dans ce paragraphe que le secteur est actuellement « cultivé pour la production de céréales, activité grande consommatrice d'eau ». Toutefois, le secteur n'est aujourd'hui pas irrigué, ce qui est confirmé par l'étude agricole. Un comparatif des consommations actuelles et futures permettrait un positionnement plus juste sur le sujet.
- Sur la surface annoncée de la zone de 21,5 hectares, 11 hectares de surface utile sont développés. Les 10,5 hectares restants sont destinés à la rétention des eaux, aux corridors écologiques et à l'aménagement de stationnements.
Sur les surfaces non bâties, il semble pertinent qu'un espace à vocation agricole (fourniture directe en alimentation d'une part des salariés des entreprises) soit envisagé en tant qu'activité économique à part entière.

Sur la thématique des eaux usées

- Le calendrier présenté page 143 concernant l'augmentation de capacité de la station d'épuration Sud (localisée sur la commune du Bourget-du-Lac) est à ce jour très différent de celui avancé dans l'étude d'impact.

Aucune nouvelle unité de traitement ne sera opérationnelle avant 2030. C'est donc bien sur les capacités de la station d'épuration Sud telle qu'actuellement dimensionnée que le projet de ZAC 3 de Savoie Technolac doit se positionner.

- Ainsi, la station d'épuration actuelle devra assurer le traitement de l'ensemble des effluents raccordés, auxquels s'ajoutent l'apport des effluents générés par l'augmentation de population prévue par le PLUi de l'ex-CALB à horizon 2030 (+1,63%, taux intégrant une augmentation de population accueillie sur la ZAC 3) et de ceux de l'éco hameau des Granges sur la commune de La Motte-Servolex. Ces apports généreront une augmentation du taux de saturation de la station d'épuration à une hauteur établie entre 75% et 90%.

En tenant compte de l'ensemble de ces paramètres et de l'étude d'impact qui précise que « Le projet ne prévoit pas l'installation d'entreprises potentiellement polluantes qui nécessiterait la mise en place d'un prétraitement », la station d'épuration Sud aura la capacité de traiter les effluents générés par la ZAC 3 de Savoie Technolac.

Toute activité génératrice d'une importante pollution dite non domestique ou assimilée domestique, ou bien présentant des volumes rejetés journalièrement importants, pourrait participer à augmenter la saturation de l'ouvrage et donc sa conformité.

- Le réseau d'eaux usées sera contraint à des évolutions en lien avec l'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac : selon les volumes produits journalièrement sur la ZAC 3, le redimensionnement des équipements de trois postes de refoulement (Lac Lemman, ZAC et Tennis) situés entre le secteur d'aménagement de la ZAC 3 et la station d'épuration sera nécessaire.

De plus, le futur réseau d'eaux usées de la ZAC 3 de Savoie Technolac nécessitera certainement l'installation d'un poste de refoulement pour permettre le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées existant. Il serait préférable, pour des contraintes d'exploitation de prévoir la mise en œuvre d'un poste de pompage dit « en ligne ». Le réseau de desserte de la zone devra préférentiellement être réalisé en fonte afin de garantir sa pérennité dans une zone où la nature du sous-sol est défavorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier d'enquête publique disponible sur le site internet de la préfecture de la Savoie concernant la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex, conjointe à une enquête parcellaire, relative au projet d'aménagement de la ZAC 3 "Savoie Technolac",

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- FAIT PART de la contribution ci-avant émise à l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex, conjointe à une enquête parcellaire, relative au projet d'aménagement de la ZAC 3 "Savoie Technolac".

Aix-les-Bains, le 9 juillet 2024

Le Président,
Renau BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 49
- Contre : 1
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 19 : Projet d'aménagement de la ZAC 3 " Savoie Technolac " Contribution à l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry applicable sur la commune de La Motte-Servolex conjointe à une enquête parcellaire

Date de transmission de l'acte : 11/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2024

Numéro de l'acte : d5084 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240709-d5084-DE

Date de décision : 09/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire